



## Procès-verbal relatif au débat sur les orientations du PADD du mercredi 27 juin 2018 à 18h.

**Présents** : Mmes MM : Marie-France CURTAUD, Virginie DALLA COSTA, Nathalie MAILLARD, Carole RAVAL, René BELLEMIN, Alexandre FAUGE, Christian FAUGES, Alexandre VEUILLET.

**Absents et excusés** : Nathalie GIOVANNACCI, Francis DEVILLIERS, Jean-Paul PERRIAT

### • **Objet : Débat d'Orientations Générales du PADD.**

L'article R123.1 du code de l'urbanisme indique que le PLU comporte obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ce document définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le cadre de la révision de son PLU, l'article L153.12 du code de l'urbanisme prévoit un débat en conseil municipal public sur ce projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Chaque élu a reçu le projet de PADD à débattre dans un délai suffisant.

Monsieur Guillaume Tempelaere du bureau d'étude VERDI a présenté ce projet : le document de synthèse sera joint en annexe.

Monsieur le maire rappelle que le PADD est évolutif et que les objectifs peuvent être réajustés si nécessaire.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Les questions sont abordées « au fil de l'eau et page par page.

**page 7-AXE 1-Nances en tant que village remarquable : Préserver les éléments caractéristiques et le patrimoine villageois.**

- Monsieur René BELLEMIN précise que le bâti remarquable du territoire (four, fontaine...) est détenu aussi bien par des particuliers que par la commune. Le travail d'identification portera-t-il sur l'ensemble des détenteurs de ce patrimoine ?

La parole est donnée au BE qui confirme que le travail d'identification et de réglementation est à faire sur la commune.

- Indication de Monsieur René BELLEMIN sur l'importance de réglementer les abris de jardins.

**-page 8- AXE 1-Nances en tant que village remarquable : Préserver l'organisation de la commune en hameaux en renouvelant le bâti.**

- Précision de Monsieur René BELLEMIN qu'il existe plusieurs logements vacants et qu'il ne faut pas oublier le logement communal aux Bellemins.

**-page 8- AXE 1-Nances en tant que village remarquable : Préserver l'organisation de la commune en hameaux en répondant aux besoins en équipements publics et en espace de stationnement.**

- Remarque de Monsieur BELLEMIN : le stationnement au Chef-lieu est un sujet récurrent.

**-page 10- AXE 2-Nances en tant que porte d'entrée du Territoire et Village structurant du bourg centre : renforcer la position de porte d'entrée de Nances dans le territoire par des actions en faveur des déplacements.**

- Madame Carole RAVAL indique qu'il faut améliorer la lisibilité des arrêts de bus sur la RD 921 mais aussi au sein du village (RD 41)
- Madame Virginie DALLA COSTA précise que, pour le territoire, une piste cyclable est essentielle.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables ne fait l'objet d'aucune autre question.

Au terme de ces échanges et après clôture des débats par Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat
- Précise que le projet d'aménagement et de développement durables a été soumis à concertation avec la population lors de la réunion publique du 20 juin 2018 et avec les personnes publiques associées le 27 juin 2018.
- Considère que le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est proposé, est suffisamment avancé en l'état pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU.
- Précise que le projet d'aménagement et de développement durables en version rédigée est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.
- Annonce qu'une lettre d'information sur l'avancement du projet sera distribuée dans chaque boîte à lettres.

Le Maire,

Alexandre FAUGE.

